



Comité de Protection des Personnes Sud-Méditerranée II

Jean-Louis BERNARD *Président*

Dominique TAILLEFER *Vice-président*

Convention de stage

Entre d'une part le Comité de Protection des Personnes Sud-Méditerranée II, représenté par son président, ci-dessous appelé "le Comité",

Et d'autre part :

étudiant inscrit en :

pour l'année :

ci-dessous appelé "le Stagiaire",

Il a été convenu ce qui suit :

1° Le Comité accepte d'accueillir le Stagiaire du _____ au _____ pour réaliser un mémoire sur le sujet suivant :

sous la conduite de _____, membre du Comité, et sous la supervision du président.

2° Pour la réalisation de ce travail, le Comité :

- autorise le stagiaire à consulter tous documents utiles par l'intermédiaire de la secrétaire,
- à assister en observateur à une ou plusieurs séances,
- met à la disposition du stagiaire un espace de travail et son secrétariat,
- ne versera aucune rémunération ou indemnité au stagiaire.

3° Le Stagiaire s'engage formellement à :

- respecter la plus stricte confidentialité sur toutes les informations dont il aura connaissance et couvertes par le secret professionnel (protocoles, avis, délibérations et courriers notamment),
- consulter les documents et archives du Comité sur place, et à n'en faire aucune copie sauf après anonymisation et avec l'autorisation expresse du président,
- soumettre obligatoirement toute exploitation du travail réalisé pendant ce stage à l'approbation préalable du Comité (mémoire, communication, publication),
- citer expressément le Comité dans chacun de ces travaux et en remettre au Comité le un fichier numérique.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le _____ .

Le président,

Le stagiaire,

Accord du responsable de la formation :

Nom : _____ .

Date : _____

Signature : _____